

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 MAI 2025**

Le quinze mai deux mil vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, Mme Kapusta, Mme Masson, M. Carraro (arrivé à 21h54), M. Boulin, M. Potiron, M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

### **Etaient absents et représentés :**

M. Falampin (pouvoir à M. Hautot)  
Mme Vergalli, (pouvoir à M. Krauzé)  
Mme Mascomère (pouvoir à M. Doré)

### **Etaient absents et excusés :**

M. Le Guienne, M. Vergalli, Mme Labarre, M. Rémond.

✂

<b><u>Date de convocation :</u></b> 07 mai 2025	<b><u>Date d'affichage :</u></b> 16 mai 2025	<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 19
--	---	--

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 45**.

✂

**Mme Patricia Barbier** est élue secrétaire de séance puis fait l'appel.

✂

## **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

### **Affaires générales**

- 1) Approbation de la charte d'acquisition des collections pour la médiathèque municipale.
- 2) Demande de Subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Concours particulier pour les médiathèques municipales - Acquisition des collections.
- 3) Approbation des Conventions d'occupation du domaine privé de la commune par les associations.

- 4) Approbation du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'ADTO-SAO.
- 5) Demande d'autorisation d'utilisation du dispositif « @CTES » de la commune pour la télétransmission des actes budgétaires du CCAS.
- 6) Acceptation du fonds de concours versé par la Communauté de Communes Thelloise pour la construction d'une médiathèque.

### Questions des élus

*La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.*

\*\*\*

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 18 voix dont 3 pouvoirs, le procès-verbal de la séance du **07 avril 2025**.

\*\*\*

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

**Monsieur le Maire** expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

#### **BUDGET GÉNÉRAL**

##### **Bâtiments et voirie :**

- **Achat de livres pour la Bibliothèque municipale, à la société PASTIER Jean-Claude**, sise 108 rue Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 1 250.00 € TTC. Lettre de commande signée le 09 avril 2025.
- **Achat de livres pour la Bibliothèque municipale, à la société ENTRE LES LIGNES**, sise 13/15 avenue du Maréchal Joffre, 60500 CHANTILLY, pour un montant de 1 250.00 € TTC. Lettre de commande signée le 09 avril 2025.
- **Diagnostic HAP et amiante au 6 rue Maurice Bled pour la Médiathèque, par la société DIAG BI**, sise 77 avenue du Général Leclerc, 95250 BEAUCHAMP, pour un montant de 1 674.00 € TTC. Lettre de commande signée le 09 avril 2025.
- **Achat d'arbres pour la rue du Placeau, à la société JARDINS DE LA CHARMEUSE**, sise 78 chemin de Pontoise, 95540 MERY-SUR-OISE, pour un montant de 2 033.44 € TTC. Lettre de commande signée le 17 avril 2025.

- **Abattage d'un arbre à l'école Camille Claudel, par l'entreprise JULIEN PAYSAGE**, sise 36 bis rue du Bray, 60850 SAINT-GERMER-DE-FLY, pour un montant de 1 146.00 € TTC. Lettre de commande signée le 17 avril 2025.
- **Travaux de dressement de plateforme et évacuation des déchets en décharge publique – Chantier rue de Laboissière, par l'entreprise THERY TP**, sise 12/14 rue de Beauvais, 60390 AUTEUIL, pour un montant de 6 446.54 € TTC. Lettre de commande signée le 24 avril 2025.
- **Installation de tapis d'été pour le fleurissement du rond-point, par l'entreprise FLORIADES DE L'ARNON**, sise Palleau, 18120 LURY-SUR-ARNON, pour un montant de 6 337.20 € TTC. Lettre de commande signée le 24 avril 2025.
- **Déplacement d'un compteur eau au 29 rue de Laboissière, par l'entreprise SEAO**, sise 1 rue du Thérain, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 1 124.27 € TTC. Lettre de commande signée le 24 avril 2025.
- **Installation d'une boucle de détection à l'armoire de signalisation ruelle de la Messe, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE**, sise 3 rue de l'Estaire, 59480 LA BASSÉE, pour un montant de 1 338.48 € TTC. Lettre de commande signée le 24 avril 2025.
- **Installation d'une nouvelle porte de secours pour la classe annexe de la Maternelle, par l'entreprise BRIAND FERMETURES**, sise 106 rue de Paris, 60430 NOAILLES, pour un montant de 2 935.57 € TTC. Lettre de commande signée le 28 avril 2025.
- **Installation d'une porte menuiserie aluminium au Dojo, par l'entreprise ECOBAIE**, sise 6 impasse le Clos Baillet, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 5 590.00 € TTC. Lettre de commande signée le 28 avril 2025.
- **Installation de radiateurs électriques et lignes de chauffage à la Malle Solidaire, par l'entreprise B.E.V.**, sise 322 route de Chambly, 60530 LE MESNIL-EN-THELLE, pour un montant de 3 036.00 € TTC. Lettre de commande signée le 28 avril 2025.
- **Achat de kit de brosse de désherbage pour le désherbeur thermique, à la société JCD MOTOCULTURE**, sise 140 avenue du Général Leclerc, 95480 PIERRELAYE, pour un montant de 1 614.72 € TTC. Lettre de commande signée le 29 avril 2025.
- **Travaux d'isolation et installation d'un châssis sur le mur d'une classe Maternelle, par l'entreprise VEXIN BÂTIMENT**, sise 6 chemin de Vernon, 95450 VIGNY, pour un montant de 8 716.80 € TTC. Lettre de commande signée le 29 avril 2025.
- **Fourniture de plantes vivaces pour l'embellissement complémentaire, par l'entreprise JARDINS DE LA CHARMEUSE**, sise 78 chemin de Pontoise, 95540 MERY-SUR-OISE, pour un montant de 1 682.05 € TTC. Lettre de commande signée le 02 mai 2025.
- **Fourniture de plantes pour les massifs communaux, par l'entreprise JARDINS DE LA CHARMEUSE**, sise 78 chemin de Pontoise, 95540 MERY-SUR-OISE, pour un montant de 3 350.00 € TTC. Lettre de commande signée le 02 mai 2025.
- **Fourniture de plantes pour l'embellissement de la commune, par L'OISELLERIE AMAZONIENNE**, sise 14 rue de Laboissière, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 1 393.48 € TTC. Lettre de commande signée le 02 mai 2025.

- **Achat de vêtements de travail pour les agents des services techniques, à l'entreprise OXYGENE**, sise 5 impasse du Clos Baillet, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 3 598.20 € TTC. Lettre de commande signée le 06 mai 2025.
- **Conformité électrique des armoires des bâtiments communaux, par l'entreprise ETS BOUVET**, sise 7 rue de la Mare, 60730 NOVILLERS, pour un montant de 8 843.71 € TTC. Lettre de commande signée le 07 mai 2025.
- **Coupure d'urgence de l'armoire électrique générale de l'école maternelle, par l'entreprise ETS BOUVET**, sise 7 rue de la Mare, 60730 NOVILLERS, pour un montant de 1 700.62 € TTC. Lettre de commande signée le 07 mai 2025.
- **Conformité électrique des armoires des bâtiments communaux, par l'entreprise B.E.V.**, sise 322 route de Chambly, 60530 LE MESNIL-EN-THELLE, pour un montant de 14 844.00 € TTC. Lettre de commande signée le 07 mai 2025.
- **Réalisation du revêtement de trottoir rue de La Chapelle, par l'entreprise COLAS**, sise 21 rue Hyppolite Bayard, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 9 375.12 € TTC. Lettre de commande signée le 12 mai 2025.
- **Nettoyage des vitres des bâtiments communaux, par l'entreprise NETTOYAGE EUROPEEN**, sise 64 rue Salvador Allengre, 60110 MERU, pour un montant de 3 237.97 € TTC. Lettre de commande signée le 13 mai 2025.
- **Fourniture d'écorce de pin maritime pour les espaces verts, par l'entreprise SOUFFLET VIGNE**, sise Le Pont Rouge RN6, 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE, pour un montant de 1 722.67 € TTC. Lettre de commande signée le 13 mai 2025.

#### **CONTRAT :**

- **Avenant reconduction du contrat des photocopieurs pour 3 mois, avec la société KOESIO**, Pôle 45, 514 rue Jean Bertin, 45770 SARRAN, pour un montant de 1 150.80 € TTC, avenant signé le 22 avril 2025.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mai 2025.*

\*\*\*

#### **Discussions :**

**Madame Ribeiro** : C'est en prévision, l'abattage d'un arbre devant l'école Camille Claudel ?

**Monsieur Agnès** : C'est une commande qui a été faite mais qui n'est pas encore réalisée.

**Monsieur Chatin** : Quand on nous présente ces opérations, c'est l'engagement qui est présenté. Cela dépend du délai.

✂

## Délibération n°1

### **1) AFFAIRE GÉNÉRALES - APPROBATION DE LA CHARTE D'ACQUISITION DES COLLECTIONS POUR LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE.**

***Monsieur le Maire***, expose :

Monsieur le Maire donne la parole à madame Wielezyska :

Dans le cadre du développement de la politique culturelle de la commune de Sainte Geneviève, la municipalité, consciente des enjeux relatifs à la diffusion de la connaissance et de la culture, aux échanges citoyens et à l'inclusion sociale, construit un équipement nouvelle génération qui intégrera une nouvelle offre de lecture publique.

Pour ce faire, il convient dès maintenant, à travers une charte de définir les grands axes de la politique documentaire de la future Médiathèque. Elle fait fonction de référence pour la constitution et le développement des collections. Elle sera réactualisée au plus tard tous les 6 ans.

La charte des collections de la future médiathèque de Sainte Geneviève présente les principes selon lesquels sont constituées les collections.

Elle détermine les fonds en grands secteurs, les supports qui font l'objet d'acquisitions, les critères de choix ou d'exclusion, les sources d'acquisition, les grandes règles et les modalités (document ci-joint).

Cette charte est le fruit d'un travail collectif entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Médiathèque Départementale de l'Oise et le service de la bibliothèque municipale de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette charte qui permet de fixer la ligne de conduite de la politique d'acquisition des collections, dans le cadre de la préparation à l'ouverture du nouvel équipement en cours de construction.

***Le Conseil Municipal***,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de définir les grands axes de la politique documentaire de la future Médiathèque,

**Considérant** le travail entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Médiathèque Départementale de l'Oise et le service de la bibliothèque municipale de la commune,

**Considérant** la présente charte en annexe,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour dont 3 pouvoirs) :***

- **APPROUVE** la charte des collections de la future médiathèque de Sainte Geneviève.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mai 2025.*

\*\*\*

### **Discussions :**

**Monsieur Chatin** : Dans ce document, il est question de désherbage et de suivi des stocks, est-ce qu'il y aura une comptabilité dite « matière » ou une comptabilité de stock ? C'est autant une question de finance qu'une question de suivi des stocks.

**Monsieur le Maire donne la parole à madame Wielezyska** : Chaque fois qu'on désherbe, (ce sont des exemplaires qui sortent de l'inventaire) on garde la trace de tous les exemplaires qui ont été sortis de l'inventaire. Sur l'exemplaire désherbé, on a un tampon avec la mention « rayé de l'inventaire » et le document qui liste l'ensemble des exemplaires sortis on le conserve.

**Monsieur Chatin** : Cela signifie qu'une fois qu'on désherbe, les livres sont mis en réserve dans une espèce d'archives.

**Monsieur le Maire donne la parole à madame Wielezyska** : Non, cela sera bien un jour de le formaliser avec le Conseil municipal mais il y a différentes possibilités avec les documents désherbés, soit on peut les vendre, soit on peut les donner aux écoles, soit on peut les jeter quand ils sont abîmés.

**Monsieur Hautot** : Dans le cas de la vente, l'argent a été reversé à la ligue contre le cancer.

**Monsieur le Maire donne la parole à madame Wielezyska** : En fait, ce que je veux dire avec la loi Robert qui a autorisé cette pratique. Avant on pouvait que jeter, maintenant avec cette loi on peut valoriser différemment les livres qui sont désherbés.

**Monsieur Potiron** : De toute façon, vous faites un désherbage une à deux fois dans l'année qui peut être débattu en Conseil Municipal dans l'année.

**Monsieur le Maire donne la parole à madame Wielezyska** : Oui, mais pour l'instant on a désherbé, une partie a été vendue, le plus gros est stocké dans l'école Roger Pauchet, il faudra prendre une décision sur le devenir de ces livres.

**Monsieur Chatin** : J'ai pratiqué en tant que comptable public un désherbage, avec un procès-verbal, une liste valorisée, selon leur coût, y compris le comptable public était impliqué.

### **Trois remarques :**

- Dans le début du document, il est question de la pression de la région parisienne qui fait augmenter la population ces dernières années, je souhaite préciser qu'il s'agit d'une constante depuis des décennies voire siècle.
- Je regrette que le règlement intérieur ne soit pas joint au document.
- Enfin, je trouve qu'on a un problème concernant les étudiants, le moment où partent les jeunes, c'est au moment des études supérieures donc la médiathèque peut être un élément pour atténuer cette question (elle ne règlera pas l'ensemble du problème). Que les étudiants ne puissent pas trouver un minimum dans la médiathèque cela me gêne, et

écrit de cette manière en les excluant m'interpelle. Je suis conscient que cela ne peut pas résoudre tout le problème.

**Monsieur Hautot** : Les étudiants qui vont à la fac ont déjà tout sur place sur leur lieu d'étude.

**Monsieur le Maire donne la parole à madame Wielezyska** : Le problème, c'est que si on commence à inclure l'enseignement supérieur, il est tellement vaste, pourquoi un domaine et pas l'autre.

**Monsieur Chatin** : Peut-être que la solution réside dans les abonnements internet.

**Monsieur Potiron** : Il y a peut-être des choses qui sont évolutives, on verra avec le temps ce qu'il faudra adapter.

**Monsieur Chatin** : Moi c'est la phrase suivante qui m'a gêné dans la charte : « *n'a pas vocation à servir les étudiants du supérieur, ni un public chercheur* ».

**Monsieur le Maire donne la parole à madame Wielezyska** : Ce document n'est pas sorti de nulle part, c'est une médiathèque de lecture publique dans une commune de 3500 habitants avec une vocation de 10 000 habitants. Si on ne limite pas, il n'y a pas de cadre pour les futurs médiathécaires pour la constitution du fonds.



## Délibération n°2

### 2) AFFAIRES GÉNÉRALES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) - CONCOURS PARTICULIER POUR LES MÉDIATHÈQUES MUNICIPALES - ACQUISITION DES COLLECTIONS.

**Monsieur le Maire**, expose :

La future médiathèque de Sainte Geneviève est chargée de contribuer à l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, aux savoirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Par le choix de documents et par la mise en place d'actions de médiation elle favorisera la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Elle devra répondre ainsi aux principes énoncés dans le Manifeste de la lecture publique de l'Unesco, la charte des bibliothèques ainsi qu'aux préconisations de la Loi Robert adoptée le 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Actuellement, la collection de la bibliothèque de Sainte Geneviève est composée de différents supports afin de garantir la complémentarité des contenus documentaires. Cette collection est constituée dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idée et d'opinions, tout en respectant le principe de neutralité du service public.

Dans le cadre du développement de la politique culturelle de la commune de Sainte Geneviève et après validation de la charte d'acquisition des collections, il est nécessaire d'acquérir un nouveau fonds de collections tel que détaillé dans le plan de développement des collections 2026 -2030 (document en annexe).

A cet effet, un budget prévisionnel d'acquisition de collections d'un montant total de 151 368 euros TTC sur quatre années a été envisagée en lien avec les services de la médiathèque départementale de l'Oise, la DRAC et le service de la bibliothèque municipale correspondant au dimensionnement de la future médiathèque pour un total de 15 250 documents à terme.

Dans ce cadre, la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques prévoit une aide à l'acquisition de collections dans le cadre du démarrage d'un établissement de lecture publique lié à un projet de construction.

Un dossier de subvention peut donc être déposé à la DRAC afin d'obtenir une aide à l'acquisition des collections.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les médiathèques municipales de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total d'acquisition des collections	135 571 €	151 368 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>135 571 €</b>	<b>151 368 €</b>
<b>Recettes</b>		
<b>DRAC (35%)</b>	<b>47 450 €</b>	<b>52 978 €</b>
<b>Autofinancement (65%)</b>	<b>88 121 €</b>	<b>98 390 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>135 571 €</b>	<b>151 368 €</b>

### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'étendre le fonds des collections dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque sur la commune de Sainte Geneviève,

**Considérant** le plan de développement des collections 2026-2030 ci-joint,

**Considérant** le plan de financement visé ci-dessus,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour dont 3 pouvoirs)***

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat notamment au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les médiathèques municipales dont le coût est estimé à **47 450 € HT**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subvention.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mai 2025.*

\*\*\*

**Discussions :**

Pas d'observation.

∞∞∞

**Délibération n°3**

**3) AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE PAR LES ASSOCIATIONS.**

**Monsieur le Maire**, expose :

Conformément à l'article L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les biens n'appartenant pas au domaine public relèvent du domaine privé de la commune.

En outre, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L. 2241-1 indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Enfin, l'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux.

Aussi, il convient par la présente délibération de soumettre au Conseil Municipal, chaque convention d'occupation du domaine privé de la commune avec une association (conventions en pièces jointes) :

- Convention de mise à disposition des locaux avec l'Union Sportive de Sainte Geneviève (U.S.S.G),
- Convention de mise à disposition d'un local avec l'association la Chouette Famille,
- Convention de mise à disposition de locaux avec l'association du Tennis Club de Sainte-Geneviève,
- Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Thelle Riders,
- Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Union des Mutilés Réformés et Anciens Combattants (UMRAC),
- Convention de mise à disposition de locaux avec l'association du Centre Yves Montand (CYM),

- Convention de mise à disposition de locaux avec l'association du Comité des Fêtes,
- Convention de mise à disposition de locaux avec l'association de l'Outil en main,
- Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association des Parents d'élèves des écoles primaires et maternelles de Sainte-Geneviève. (A.P.E.E.P.M),
- Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association du Club Loisirs des Aînés Génovéfains (CLAG),

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L. 2211-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,

**Considérant** la nécessité de soumettre au Conseil Municipal, chaque convention d'occupation du domaine privé de la commune avec une association (conventions en pièces jointes),

*Arrivée de M. Carraro à 21h54.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

- **DÉCIDE d'approuver à la majorité des voix 14 pour (dont 2 pouvoirs) et 4 abstentions dont 1 pouvoir (M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère) la convention de mise à disposition des locaux avec l'association Union Sportive de Sainte Geneviève (U.S.S.G).**

\*\*\*

- **DÉCIDE d'approuver à la majorité des voix 14 pour (dont 2 pouvoirs) et 4 abstentions dont 1 pouvoir (M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère) la convention de mise à disposition d'un local avec l'association de la Chouette Famille.**

\*\*\*

- **DÉCIDE d'approuver à la majorité des voix 14 pour (dont 2 pouvoirs) et 4 abstentions dont 1 pouvoir (M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère) la convention de mise à disposition de locaux à l'association du Tennis Club de Sainte-Geneviève.**

\*\*\*

- **DÉCIDE d'approuver à la majorité des voix 14 pour (dont 2 pouvoirs) et 4 abstentions dont 1 pouvoir (M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère) la convention de mise à disposition de locaux à l'association Thelle Riders.**

\*\*\*

*Mme Ziegler ne prend pas part au vote et sort de la salle.*

- **DÉCIDE d'approuver à la majorité des voix 13 pour (dont 2 pouvoirs) et 4 abstentions dont 1 pouvoir (M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère)**

convention de mise à disposition de locaux avec l'association Union des Mutilés Réformés et Anciens Combattants (UMRAC).

\*\*\*

*Mme Ziegler ne prend pas part au vote et sort de la salle.*

- **DÉCIDE d'approuver à la majorité des voix 13 pour (dont 2 pouvoirs) et 3 abstentions dont 1 pouvoir (Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère) et 1 contre (M. Chatin), la convention de mise à disposition de locaux avec l'association du Centre Yves Montand (CYM).**

\*\*\*

*M. Krauzé ne prend pas part au vote ni pour Mme Vergalli et sort de la salle.*

- **DÉCIDE d'approuver à la majorité des voix 12 pour (dont 1 pouvoir) et 4 abstentions dont 1 pouvoir (M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère) la convention de mise à disposition de locaux avec l'association du Comité des Fêtes.**

\*\*\*

*M. Hautot ne prend pas part au vote ni pour M. Falampin. Mme Barbier et Mme Kapusta ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle.*

- **DÉCIDE d'approuver à la majorité des voix 11 pour (dont 1 pouvoir) et 4 abstentions dont 1 pouvoir (M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère) la Convention de mise à disposition de locaux avec l'association de l'Outil en main.**

\*\*\*

*M. Doré ne prend pas part au vote ni pour Mme Mascomère et sort de la salle.*

- **DÉCIDE d'approuver à la majorité des voix 15 pour (dont 2 pouvoirs) et 2 abstentions (M. Chatin, Mme Cedolin) la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association des Parents d'élèves des écoles primaires et maternelles de Sainte-Geneviève. (A.P.E.E.P.M).**

\*\*\*

*En tant que Président de l'association, M. Chatin ne prend pas part au vote et Mme Ziegler ne prend pas part au vote et sortent de la salle.*

- **DÉCIDE d'approuver à la majorité des voix 14 pour (dont 2 pouvoirs) et 3 abstentions dont 1 pouvoir (Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère) la convention avec l'association du Club Loisirs des Aînés Génovéfains (CLAG).**

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mai 2025.*

\*\*\*

### **Discussions :**

**Monsieur Doré :** S'agissant d'une remarque globale, quand on parle de poursuite des objectifs de l'association on ne définit pas les objectifs de chaque association dans la convention. On ne voit pas clairement l'intérêt communal.

**Monsieur Hautot :** Pour nous, les objectifs sont dans l'objet de l'association en elle-même.

**Monsieur le Maire :** On connaît notre association, c'est dans l'intitulé.

**Monsieur Chatin** : une convention est un accord entre deux parties qui fait loi. Or, si on commence à ne pas définir, en cas de contentieux devant les tribunaux, il va y avoir un souci, car ils ont besoin de précisions. Il y a des imprécisions voir des contradictions.

Je vais citer l'article 9 de la convention du Centre Yves Montand, il y a aussi l'article 10 de USSG, « *l'entretien des locaux, or de l'activité en lien avec le statut, est à la charge de l'association* », qu'est ce que cela veut dire ? Cela signifie qu'en dehors des activités de l'association, l'entretien des locaux à la charge de l'association. Donc cela est incompréhensible.

« *L'entretien des locaux, or de l'activité en lien avec le statut, est à la charge de l'association* » cela veut dire quoi ?

**Madame Kapusta** : Cela signifie que c'est à l'association de nettoyer pour tout ce qui est en dehors de ses propres activités.

**Monsieur Chatin** : Ce qui est en dehors de leur statut, c'est à leur charge.

**Monsieur Hautot** : C'est parce qu'il y a une mise à disposition de l'équipement à des tiers (sous-location), d'ailleurs monsieur Chatin, sauf erreur de ma part, dans le cadre de votre association vous en bénéficiez de ce dispositif.

**Monsieur Chatin** : On conclut le même article par « l'entretien des locaux est à la charge de la commune ». Le mot entretien est utilisé à plusieurs reprises sans précision.

**Monsieur le Maire** : Cela ne vient pas de vous donc cela ne va pas. Chaque convention a été faite avec les présidents des associations. Bien sûr, on peut les remettre en cause, mais on ne va pas avancer. On s'est vu plusieurs fois, notamment avec la présidente du Centre Yves Montand pour finaliser.

**Monsieur Chatin** : Je peux vous donner une méthode.

**Monsieur le Maire** : Non, on revient sur le contenu des conventions, merci.

**Madame Ziegler** : Si je comprends bien, chaque convention a été faite avec les présidents des associations.

**Monsieur le Maire** : Oui, je vous confirme.

**Monsieur Doré** : Sur la désignation des locaux, j'ai consulté un organisme d'assurance qui m'a indiqué qu'il fallait être précis sur la désignation, il faut dire combien il y a de pièces, etc.

**Monsieur Hautot** : Tout cela, est indiqué dans le contrat d'assurance de chaque association et celui de la mairie.

**Monsieur Potiron** : En tant qu'ancien président du Comité des Fêtes, on n'avait pas de convention et cela ne m'a jamais empêché d'être assuré.

**Monsieur Doré** : Moi, ce que j'ai demandé, c'est ce qu'il devait être stipulé sur la convention.

**Monsieur Hautot** : L'assureur ne s'occupe pas de la convention, il s'occupe des éléments déclarés entre l'assuré et l'assureur.

**Monsieur Doré** : On aurait dû d'abord avoir une convention type, donner mission à monsieur le Maire et ensuite délibérer sur le retour.

**Monsieur le Maire** : Chaque président a donné son accord, maintenant, je propose de passer au vote.



## Délibération n°4

### **4) AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION DU RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR L'ADTO-SAO.**

#### **Monsieur Agnès, adjoint au Maire expose :**

La commune de Sainte Geneviève est actionnaire de la société publique locale (SPL), Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise (ADTO-SAO).

Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des à comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023.

La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

La commune de Sainte Geneviève, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale.

Ce rapport a été envoyé avec la convocation et précise en synthèse :

- **Un unique rappel au droit, à savoir** : Modifier, dans les douze mois, les statuts de la société, afin de préciser, dans son objet social, les compétences qu'elle exerce, conformément à l'article L.15311 du code général des collectivités territoriales.
- **5 recommandations portant sur le renforcement du contrôle analogue et de la mise en perspective des prochains exercices, soit :**
  - **Recommandation n°1** : réunir plus fréquemment le conseil d'administration et l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, et communiquer aux actionnaires une information plus approfondie sur l'activité et le pilotage de la société.

#### **Réponse de l'ADTO-SAO**

Si la Chambre salue le bon déroulement des séances, elle en déplore le nombre qu'elle juge insuffisant.

La direction et le Président se sont d'ores et déjà engagés auprès de la Chambre à réunir les administrateurs et, de fait, l'assemblée des actionnaires minoritaires, plus fréquemment, avec pour objectif de tenir une réunion supplémentaire délocalisée sur le territoire, pour les impliquer plus activement dans la gestion de la société.

- **Recommandation n° 2** : inscrire, dans les conventions de mandat, des modalités précises de rendu-compte du suivi technique, administratif et financier des opérations et de leur clôture.

#### **Réponse de l'ADTO-SAO**

La Chambre reconnaît les avancées depuis les précédents contrôles : reddition des comptes mieux structurée, justification de l'utilisation des avances plus efficace.

Un groupe pluridisciplinaire incluant les experts financiers va être constitué et réfléchira sur d'éventuelles pistes d'amélioration du suivi technique, administratif et financier des contrats. La société s'appuiera sur ce travail pour adapter les conventions types et leur mise en œuvre et les proposer à l'approbation du conseil d'administration.

La SPL a d'ores et déjà initié des processus de suivi opérationnel et financier. Après finalisation, ces processus seront présentés au personnel pour une mise en application.

- **Recommandation n° 3** : soumettre au conseil d'administration, avant la fin de 2025, un plan d'affaires sur trois ans, et en assurer le suivi et l'actualisation dans la durée.

#### **Réponse de l'ADTO-SAO**

La Chambre préconise la mise en œuvre d'un plan d'affaires pour les trois prochains exercices, ce qu'a validé par la direction de la société.

Le plan d'affaires à 3 ans permettra de dresser un diagnostic de la situation actuelle de la SPL, tant d'un point de vue opérationnel que financier.

- **Recommandation n° 4** : présenter au conseil d'administration, à l'appui des états financiers de l'exercice clos, une analyse exhaustive de l'évolution financière de la société, sur la base d'indicateurs adaptés à son activité, et d'un budget prévisionnel qui lui aura été préalablement soumis.

#### **Réponse de l'ADTO-SAO**

La direction s'est attachée à prendre en considération les recommandations formulées par la Chambre avant la finalisation des rapports et éléments comptables portant sur l'exercice 2023.

**A l'avenir, la société s'attachera à présenter aux actionnaires une information financière enrichie d'indicateurs plus vulgarisés et commentés, à l'image de l'exercice 2023.**

- **Recommandation n° 5** : présenter au conseil d'administration, une étude approfondie de l'équilibre financier, des opérations, et fixer un niveau de tarifs pertinents.

#### **Réponse de l'ADTO-SAO**

Le Plan d'affaires à 3 ans devra être source de proposition sur la cohérence de la tarification avec l'activité et permettra, le cas échéant, au Président de soumettre au conseil d'administration une modification tarifaire.

**Ce rapport doit donner lieu à débats avant délibération.**

## *Le Conseil municipal,*

**Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives** relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

**Après avoir pris connaissance des réponses de la SPL au dit rapport,**

**Après en avoir débattu,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour dont 3 pouvoirs) :***

- **PREND ACTE** du rapport définitif et des réponses annexées, ainsi que des débats qui ont suivis.
- **EMET** un avis favorable sur les réponses apportées à la Chambre Régionale des Comptes par la SPL.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mai 2025.*

\*\*\*

### **Discussions :**

**Monsieur Chatin** : Pas de question mais une remarque : je suis allé sur le site internet de l'ADTO et je trouve qu'il n'est pas très convivial et surtout pas très à jour au niveau des informations (notamment date des CA).

✂

## **Délibération n°5**

### **5) AFFAIRES GÉNÉRALES - DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DU DISPOSITIF « @CTES » DE LA COMMUNE POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGÉTAIRES DU CCAS.**

#### **Madame Barbier, adjointe au Maire expose :**

**Considérant** que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État, comme le prévoient les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1, L. 5211-3 et L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est effectuée sous la responsabilité du maire ou du président de la collectivité émettrice,

**Considérant** que la collectivité émettrice doit utiliser un dispositif de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur ainsi que la sécurité de l'ensemble de la transmission. Ces opérateurs sont chargés d'acheminer les actes vers le sas électronique du ministère de l'Intérieur « @ctes », et sont, à ce titre, responsables de l'authentification des collectivités émettrices et de l'intégrité des flux de données,

**Considérant** qu'il était, jusqu'alors, toléré d'utiliser un seul certificat d'authentification pour télétransmettre les actes pour des entités juridiques différentes, dans la mesure où l'entité émettrice était toujours clairement identifiée (exemple : un seul certificat pour la commune et pour le CCAS),

**Considérant** que le déploiement du compte financier unique (CFU) ne permettra plus au CCAS d'utiliser le dispositif @ctes de la commune pour l'envoi des délibérations et actes budgétaires,

**Considérant** qu'une simplification vient d'être mise en place par l'État pour remédier à cet état de fait, à savoir prendre des délibérations concordantes (commune-CCAS) actant l'utilisation du compte de la commune de rattachement pour l'envoi des actes du CCAS,

**Considérant** que cette simplification ne concerne, en revanche, que les documents budgétaires,

**Aussi**, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS au moyen du dispositif @ctes de la commune, étant entendu que le conseil d'administration de cet établissement public administratif communal sera sollicité en ce sens prochainement.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour dont 3 pouvoirs) :***

- **APPROUVE** l'utilisation du dispositif @ctes de la commune pour la transmission des actes du CCAS au contrôle de légalité.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mai 2025.***

\*\*\*

**Discussions** : Pas d'observation

✂

## **Délibération n°6**

### **6) AFFAIRES GÉNÉRALES - ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE.**

**Monsieur le Maire**, expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 5214-16 V,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2780324-DC-17 en date du 27 mars 2025 attribuant le versement du fonds de développement communautaire à la commune de Sainte-Geneviève pour la construction d'une médiathèque (thématique culture),

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en € HT)	Nature	Montant (€)
Travaux	3 543 082,00	Subvention Etat (DRAC) (35,10%)	1 243 633,00
		Subvention région (11,85%)	420 000,00
		Subvention département (13,97%)	495 000,00
		<b>Fonds de concours CCT (5,64%)</b>	<b>200 000,00</b>
		<b>Reste à charge Commune (33,43%)</b>	<b>1 184 449,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 543 082,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 543 082,00</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour dont 3 pouvoirs) :*

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** le fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise pour la construction d'une médiathèque (thématique culture) d'un montant de DEUX CENTS MILLE EUROS (200 000 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de communes Thelloise la convention de versement du fonds.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mai 2025.*

\*\*\*

**Discussions : Pas d'observation.**

∞∞∞

## **Questions des élus**

**Pas de question.**

∞∞∞

**La séance est levée à 22 heures 15.  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.**

**Affiché et publié par voie électronique, le 16 mai 2025.**

**La Secrétaire,**

**Le Maire,**

**Patricia BARBIER**

**Daniel VEREECKE**